

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération N° 2007/71 du 04/07/2007 portant fixation des taux d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022/84-06 du 22/09/2022 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Ingénieur Principal est fixé comme suit :

AGENT	GRADE ACTUEL	DATE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOI	ECHELON ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT
DIMANCHE Frédéric	Ingénieur	01/04/2016	5 ^{ème}	01/10/2022

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au responsable du service de Gestion comptable de Vauvert

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à VERGEZE, le 24/10/2022
Le Maire,
Pascale FORTUNAT DESCHAMPS



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.